L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

<u>Présents</u>: CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel, FILHOL Anthony, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: ISSALY Christine (procuration à Jean-Pierre ISSALY), GARIBAL Christine (procuration à Isabelle MIRABEL), CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET)

Absents excusés : PHARAMOND Nicole, LOUIS Renaud.

Quorum: 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023-27	Désignation d'un secrétaire de séance			
2023-28	Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023			
2023-29	Ajout d'une délibération			
2023-30	Espaces communs Résidence senior – avenant au			
	lot 1 terrassement VRD			
2023-31	Espaces communs Résidence senior – Lot 8 Serrurerie			
2023-32	Maîtrise d'œuvre centrale et réseau de chaleur			
2023-33	Eclairage du stade d'honneur			
2023-34	Adhésion au groupement de commandes initié par			
	le SIEDA pour l'entretien et la rénovation des			
	installations d'éclairage public – période 2024-2027			
2023-35	Subvention DETR - Abords rue des écoles jusqu'à			
	l'avenue du Puech Carlet			
2023-36	Subvention DETR – Adressage			
2023-37	Mise à disposition de bien à la Communauté de			
	Communes du Pays Rignacois pour la construction			
	d'un centre de loisirs			
2023-38	Délégation de l'instruction des autorisations et			
	actes relatifs à l'occupation du sol à Aveyron			
	Ingenierie			
2023-39	Opération « façades » 2021 – Versement de			
	subvention			
2023-40	Emploi non permanents (saisonnier)			
2023-41	Cession d'une partie de la voirie par les			
	copropriétaires de la Résidence le Fraysse II et III			
2023-42	Extension du réseau d'eau potable route du			
	Caussannel			

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

Commandes :

- o Lycée de Rignac, Plantation de végétaux (rallye du pays rignacois) : 1150 €
- Aveyron Métal :
 - Modification des supports cycles : 2240 €
 - Réparation chasse neige : 1500 €
- Sirmain TP. 2 branchements assainissement : 4131 €
- o DMS 12, 2 Robots tondeurs : 7700 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2023-27 - Fonctionnement des assemblées Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-28 - Fonctionnement des assemblées Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-29 - Fonctionnement des assemblées Ajout d'une délibération

Le Conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération relative à l'extension du réseau d'eau potable secteur la Peyrade

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-30- Commande publique Espaces communs Résidence senior – Avenant au lot 1 terrassement VRD

Exposé:

Monsieur le Maire rappelle le marché « Aménagement des espaces communs Résidence Senior», dont le lot « Terrassement et VRD » a été confié à l'entreprise SIRMAIN TP. Il indique qu'il y aurait lieu d'examiner l'avenant à ce marché concernant les travaux complémentaires qui se sont avérés nécessaire suite à sujétions techniques imprévues.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 36 202.60 ht euros.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché « Aménagement des espaces communs Résidence Senior» avec SIRMAIN TP titulaire du marché pour le lot «Terrassement et VRD .

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-31- Commande publique Espaces communs Résidence senior – Lot 8 Serrurerie

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été formé avec la SA D'HLM SMCH (Sud Massif Central Habitat) pour la construction de la Résidence Senior de 18 logements dont la SMCH est coordonnateur. A l'issue de la procédure de marché public, tous les lots ont été attribués à l'exception du lot 8 « Serrurerie » déclaré infructueux.

A la suite d'une nouvelle procédure pour ce lot, la commission d'appel d'offre propose de suivre le classement après analyse des offres. Après répartition entre la SMCH pour la construction des logements et la Mairie pour les travaux d'espaces communs, le résultat est le suivant :

N° de lot	Désignation	Entreprises	Répartition Mairie	
8	Serrurerie	Rouergue Métal	24 068.67 €	

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise Rouergue Métal pour les travaux concernant le lot n° 8 « Serrurerie ».
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-32 – Commande publique Maîtrise d'œuvre centrale et réseau de chaleur

Exposé:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une production géothermique centralisée et réseau de chaleur pour les bâtiments : Espace André Jarlan, bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement et bâtiment culturel et associatif.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de retenir un maître d'œuvre pour cette opération et présente la proposition de l'entreprise EFI qui a fourni une offre de mission pour un montant de 39 000 € HT.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'entreprise EFI d'un montant de 39 000 euros relative à la maîtrise d'œuvre de l'opération concernant la réalisation d'une production géothermique centralisée et réseau de chaleur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-33 – Commande publique Eclairage du stade d'honneur

Exposé:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de changement des 16 projecteurs d'éclairage du stade d'honneur par 12 projecteurs LED. Il indique qu'une consultation a eu lieu selon le cahier des charges établi par le SIEDA et présente le classement des offres. Il propose de retenir l'entreprise SLR LARREN classée 1ère pour un montant de 28 561.59 euros HT. Il précise que le SIEDA apporte une aide de 30 % pour la réalisation de ces travaux.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de confier ces travaux à l'entreprise SLR LARREN pour un montant de 28 561.59 euros.
- autorise M. le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-34 – Commande publique Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEDA pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – période 2024-2027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues:

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres.
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- · Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boitier de protection des luminaires)
- · Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3: Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend:

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5: Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6: Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se faire uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales:

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes.
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1: Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3: Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIÉDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il

aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-35 - Finances locales Subvention DETR - Abords rue des écoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet

Exposé:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement des abords de la rue des écoles jusqu'à l'avenue du Puech Carlet, décomposé en 4 tranches, a fait l'objet d'une demande de subvention DETR au titre de 2023 pour la réalisation de la Tranche 1, par délibération du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant subventionnable retenu pour la Tranche 1 par les services de l'Etat est de 66 250 € et que le plan de financement est modifié comme suit :

Montant hors taxe des travaux 87 500 € Montant des travaux subventionnables hors taxes : $66\ 250\ €$ Taux de subvention : $20\ \%$ Montant de la subvention : $13\ 250\ €$

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

 Approuve le plan de financement et sollicite une demande d'aide de 13 250 euros au titre de la DETR 2023.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-36 - Finances locales Subvention DETR - Adressage

Exposé:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux liés à l'Adressage ont fait l'objet d'une demande de subvention DETR au titre de 2023, par délibération du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant subventionnable retenu par les services de l'Etat est de 50 000 € et que le plan de financement est modifié comme suit :

Montant hors taxe des travaux 57 389.16 € Montant des travaux subventionnables hors taxes : $50\ 000\ €$ Taux de subvention : $20\ \%$ Montant de la subvention : $10\ 000\ €$

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

 Approuve le plan de financement et sollicite une demande d'aide de 10 000 euros au titre de la DETR 2023.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-37 – Domaine et Patrimoine Mise à disposition de bien à la Communauté de Communes du Pays Rignacois pour la construction d'un centre de loisirs

Exposé:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes a la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » inscrite dans les statuts. Ceci entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (article 1321-1 du CGCT).

La Communauté de communes a le projet de construire un Centre de loisirs à Rignac pour regrouper en un site les différents accueils de loisirs.

Etant donné la situation idéale du terrain cadastré n° 1782 et n°1088, proche de la salle des fêtes, du gymnase, de l'école de musique, la piscine et le parc de la Peyrade, il y aurait lieu de mettre à disposition ce bien à la Communauté de Communes, à titre gratuit conformément à l'article L1321-2 du CGCT. Un procès-verbal entre les deux collectivités en précise les conditions.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes du PV de mise à dispositions de bien
- autorise Mme la 1ère Adjointe à signer le PV avec M. le Président de la Communauté de Communes.
- en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-38 - Urbanisme Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie

Exposé:

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance au 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A		
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €		
Permis de Construire (P.C)	250 €		
Permis de démolir	110 €		
Déclaration préalable	130 €		
Permis d'aménager (P.A)	300 €		
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de</u> <u>conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement		
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit		
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de continuer à confier, à compter du 1^{er} septembre 2023, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-39 - Finances locales Opérations Façades 2021 Versement de subvention

Exposé:

M. Le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2021 concernant le lancement de l'Opération façades ayant pour objectif la revalorisation du bourg. Une aide à la réhabilitation des façades d'immeubles a été votée par le conseil municipal. La Région Occitanie a voté sa participation financière au fonds commun (Région/commune) à parité de celle de la Commune, ce qui donne lieu à la répartition suivante :

- Subvention Conseil Régional Occitanie : 25% du montant des travaux éligibles
- Subvention commune : 25% du montant des travaux éligibles

Vu les dossiers validés lors de la commission « façades » du 22 septembre 2021

Vu les factures acquittées présentées par les propriétaires

Vu l'avis de l'Architecte conseil chargé de l'Opération façades

M. Le Maire propose l'attribution de la subvention aux propriétaires ci-après :

Nom	Adresse travaux	Montant éligible	Commune	Région
FRANCES Nicolas	8 rue de la Muraille	14 514.79 €	3629 €	3 629 €
COUFFIN Philippe	2 rue des Sabotiers	2 340.40 €	585 €	585€

Il est précisé que le paiement de la part communale peut être effectué sans délai et que le paiement de la part de la Région sera effectué après que cette dernière aura versé au fond commun.

<u>Décision</u>:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'attribution de la subvention « opération façades » aux propriétaires selon les montants listés précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 6574 du budget communal.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-40 – Fonction publique Emploi non permanents (saisonnier)

Exposé:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose de prévoir un emploi non permanent (saisonnier) :

- Création d'un poste d'agent contractuel non permanent dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour la période du 15 juin 2023 au 31 août 2023.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 poste d'agent contractuel non permanent
- Précise que le poste susmentionné à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-41 – Domaine et patrimoine Cession d'une partie de la voirie par les copropriétaires de la Résidence le Fraysse II et III

Exposé:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les copropriétaires de la Résidence le Fraysse II et Fraysse II ont donné un accord de principe pour céder une partie de la voirie de la copropriété à la Commune. Cette cession concerne une surface de 541 m², tel que délimitée par le géomètre et dont la parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation par les services du cadastre. Cette cession est consentie moyennant l'euro symbolique.

D'autre part il a été constaté que les caractéristiques techniques sont conformes aux voies communales.

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'acquérir une surface de 541 m² constituant une partie de la voirie de la Résidence II et III moyennant l'euro symbolique.
- que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié ou à recevoir un acte en forme administrative dont la délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Mirabel, 1ère Adjointe.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n° 2023-42 – Finances locales Extension du réseau d'eau potable route du Caussanel

Exposé:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Route du Caussanel pour alimenter des terrains constructibles.

Il indique que le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif des travaux qui s'élève à 27 019.79 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du SMAEP de Montbazens-Rignac, la contribution restant à la charge de la communes est de 20 406.82 euros.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (Trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au Syndicat Mixte d' Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 20 406.82 € correspondant à la contribution restant à charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du SMAEP de Montbazens-Rignac
- dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.

POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Autres points non soumis à délibération

Résidence senior

- La fin des travaux du gros œuvre est prévue pour fin juin
- En suivant, travaux d'isolation thermique extérieure en même temps que l'installation des menuiseries extérieures et la pose de la charpente
- Echafaudage pendant 3 à 4 mois
- La Région a attribué une subvention de 81 133 euros pour le volet géothermie.

PLUI – Elaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

- Des ateliers sont programmés au mois de juin et juillet autour des 2 thématiques suivantes :
 - Attractivité du territoire
 - Cadre de vie
- Le PADD sera débattu dans les conseils municipaux en septembre et fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire en suivant.

Travaux en cours

- o Terrain de pétanques intérieurs : sol en cours de rénovation
- Gymnase André Jarlan (Communauté de communes) : des devis ont été demandés pour créer un sas à l'intérieur.

Extinction de l'éclairage public

- Dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi : extinction de minuit à 6h sur l'ensemble de la commune
- Vendredi et samedi :
 - pas d'extinction sur les secteurs : espace Jarlan et foirail, portail haut, promenade, muraille, portail bas et avenue de Rodez
 - extinction de minuit à 6h sur le reste de la commune
- Exception :

Pas d'extinction : les 24, 25 et 31 décembre, le 13 juillet

Nom des salles

- Espace André Jarlan :
 - Salle André Jarlan (grande salle)
 - Gymnase André Jarlan
 - Halle André Jarlan
 - Salle Ségala (avec miroir)
 - Salle Causse (vitrée)
 - Salle la Peyrade (salle de réunion de la Halle)
- o Gymnase du Stade

Fête de Rignac

- Rencontre avec le Comité des fêtes et la gendarmerie pour l'organisation des soirées
- o Remise des tee-shirts aux classards : lundi 31 juillet

Associations

- Une réception sera organisée le vendredi 30 juin en honneur des excellents résultats du Club de Basket et du Club de Foot cette saison.
- L'association Rencontres Citoyennes et l'association Bruno di Palma ont remercié le conseil municipal pour l'octroi de la subvention 2023.

PROCHAIN CONSEIL: mardi 20 juin

Le Maire Le secrétaire de séance